

Unité de Compte : CLN TRIO CORPORATE 6,10%

Caractéristiques

Nom	CLN Trio Corporate 6,10%
Emetteur	ABN AMRO Bank N.V.
Code Isin	XS0465642519
Type	Obligation de droit anglais
Devise	EUR
Nominal total émis	10 000 000 EUR
Valeur Nominale	1 000 EUR
Prix d'Emission	100% du Nominal
Date d'Emission	01/04/2010
Date d'Echéance	01/04/2015, sauf cas de Remboursement Anticipé ou Report d'échéance
Sous-jacent	Panier composé de 3 obligations
Agent de calcul	ABN AMRO Bank N.V.
Périodicité de cotation	Quotidienne
Cotation	Bourse de Luxembourg
Garantie en capital	Non

Objectif

Cette Obligation est un produit d'investissement de maturité 5 ans, lié à l'évolution d'un panier composé de 3 obligations

Descriptif**Sous-jacent**

Portefeuille de Référence :

Entité de référence	Pondération (exprimée en pourcentage)	Obligation de référence
Rhodia	33,33%	Pour parer à toute ambiguïté, l'Obligation de référence n'est pas la seule obligation de l'Entité de référence susceptible d'être utilisée aux fins de déterminer la survenue d'un Évènement de crédit ou de calculer le Prix final.
Rallye	33,33%	Pour parer à toute ambiguïté, l'Obligation de référence n'est pas la seule obligation de l'Entité de référence susceptible d'être utilisée aux fins de déterminer la survenue d'un Évènement de crédit ou de calculer le Prix final.
Wendel	33,33%	Pour parer à toute ambiguïté, l'Obligation de référence n'est pas la seule obligation de l'Entité de référence susceptible d'être utilisée aux fins de déterminer la survenue d'un Évènement de crédit ou de calculer le Prix final.

Paiement de Coupons**Dates de paiement de l'intérêt :**

Le 1er avril de chaque année à compter du 01/04/2011, jusqu'à la Date de rachat anticipé (inclusive) ou à la Date d'échéance (inclusive), étant entendu que la date survenant le plus tôt sera la date retenue, sous réserve de toute correction.

Montant de l'intérêt :

À chaque Date de versement de l'intérêt, montant calculé pour chacun des Titres en appliquant le Taux d'intérêt et la Fraction des jours comptés au Calcul du montant de l'intérêt qui s'applique à cette Date de versement de l'intérêt.

Calcul du montant de l'intérêt :

À la Date de versement de l'intérêt, la Valeur nominale moins un montant égal à la Valeur nominale multipliée par la somme des pondérations de l'ensemble des Entités de référence relativement auxquelles les Conditions de dénouement sont remplies le dernier jour au plus tard de la période d'intérêt considérée.

Taux d'intérêt : 6,10% par an

Définitions

Montant en espèces : montant par Titre égal à la Valeur nominale minorée des Frais

Frais : l'ensemble des taxes, droits et/ou charges lié(e)s aux paiements ponctuellement dus ou lors du rachat des Titres, présentés en détail dans le Prospectus.

Comité de détermination des Évènements de crédit de l'ISDA :

L'Agent de calcul est autorisé à procéder à certaines déterminations affectant les Titres à l'appui des décisions prises par le comité de détermination des Évènements de crédit de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association). À la suite de l'annonce publique de la convocation par l'ISDA d'un comité de détermination visant une Entité de référence, certains événements et valeurs affectant les Titres seront déterminés par référence aux décisions de ce comité, et notamment la détermination de la survenue d'un Évènement de crédit, d'un Évènement de succession et du Prix final aux Enchères de l'Entité de référence affectée.

Entité de Référence :

Chaque entité spécifiée à l'Annexe A, et chaque entité successeur de cette entité ainsi que l'aura déterminé l'Agent de calcul conformément aux dispositions relatives aux entités successeurs énoncées plus en détail dans le Prospectus.

Pondération : pourcentage spécifié à l'Annexe A pour chacune des Entités de référence.

Entité de référence affectée : Entité de référence affectée par la survenue d'un Évènement de crédit et relativement à laquelle les Conditions de dénouement sont remplies.

Évènements de crédit : Pour chacune des Entités de référence, les Évènements de crédit qui relèvent du Type de transaction qui s'applique à cette Entité de référence au titre de la Matrice de dénouement sous forme de livraison physique.

Conditions de dénouement :

Respect de certaines procédures et notifications relatives à un Évènement de crédit, comme l'indique le Prospectus. Si les Conditions de dénouement sont remplies, l'Émetteur en notifiera les Détenteurs de Titres et leur versera le Montant à verser en cas d'évènement de crédit à la Date de paiement en cas d'évènement de crédit considérée.

Période de livraison :

Période courant à compter de la Date de transaction et jusqu'à la Date d'échéance arrêtée des Titres, sous réserve de toute prolongation résultant du report de la Date d'échéance.

Matrice de dénouement par livraison physique : « Matrice de dénouement par livraison physique » publiée par l'ISDA le 20 décembre 2009

Report de la Date d'échéance ou suspension du dénouement :

Si l'Agent de calcul estime que certains Évènements de crédit pourraient survenir ou sont survenus, y compris un Défaut de paiement ou une Contestation de la dette/ la Suspension du remboursement de la dette émise (Évènements définis dans le Prospectus), la Date d'échéance pourra être reportée de la manière prévue dans le Prospectus.

**Dénouement suite
à un Événement
de Crédit**

Survenue d'un Évènement de crédit :

Dès lors que les Conditions de dénouement sont remplies relativement à une Entité de référence, l'Émetteur versera le Montant à verser en cas d'évènement de crédit à la Date de paiement en cas d'évènement de crédit considérée.

Montant à verser en cas d'évènement de crédit :

Pour l'Entité de référence affectée, un montant par Titre égal à :

- (a) la valeur nominale ; multipliée par
- (b) le Prix final aux Enchères ou le Prix final, selon ce qui s'applique à l'Entité de référence affectée ; multiplié par
- (c) la pondération de l'Entité de référence affectée ; moins
- (d) les Coûts de dénouement éventuels

Etant entendu que le Montant à verser en cas d'évènement de crédit ne saurait être en aucun cas inférieur à zéro ou supérieur à la Valeur nominale multipliée par la pondération de l'Entité de référence affectée, moins les Coûts de dénouement éventuels.

Prix final aux Enchères :

Pour l'Entité de référence affectée, Prix final aux Enchères déterminé conformément aux Conditions de dénouement aux enchères qui s'appliquent aux dérivés de crédit concernés.

Prix final :

Lorsque le Mode de dénouement alternatif s'applique, le Montant à verser en cas d'évènement de crédit et/ou le Montant du rachat en cas d'évènement de crédit sera/seront déterminé/s par référence au Prix final, qui sera calculé par référence aux cotations des vendeurs visant une ou plusieurs obligation(s) de l'Entité de référence concernée, de la manière détaillée dans le Prospectus.

Protocole :

Protocole ou autre accord de marché normatif relatif à l'évaluation des obligations d'une Entité de référence affectée, mis en place par l'ISDA – International Swaps and Derivatives Association, Inc. – ou toute autre organisation internationale reconnue et à laquelle l'Émetteur a choisi d'adhérer.

Obligation évaluée :

Obligation de l'Entité de référence affectée sélectionnée par l'Agent de calcul, qui s'avère conforme à la Catégorie d'obligations évaluées et aux Caractéristiques relatives aux obligations évaluées, de la manière détaillée dans le Prospectus.

Catégorie d'obligations évaluées et Caractéristiques relatives aux obligations évaluées :

Pour chacune des Entités de référence, catégorie et caractéristiques spécifiées comme telles à l'Annexe A et présentées en détail dans le Prospectus.

Mode d'évaluation :

Pour l'Entité de référence affectée, la [plus élevée] des Cotations soumises à l'Agent de calcul à la Date d'évaluation.

Cotation :

Chaque cotation (exprimée sous forme de pourcentage) obtenue par l'Agent de calcul conformément aux paramètres suivants et sinon de la manière détaillée dans le Prospectus :

- Montant de cotation minimum : 1 000 000 EUR
- Cotation : Coupon couru non inclus
- Montant de la cotation : un montant retenu par l'Agent de calcul, égal ou supérieur au Montant de cotation minimum
- Mode de cotation : Cours acheteur
- Vendeurs : 5 vendeurs, ou plus, qui pourront inclure l'Émetteur ou l'une de ses Filiales

Date d'évaluation :

Pour l'Entité de référence affectée, date retenue par l'Agent de calcul dans la période comprise entre le 30^e Jour de négociation et le 125^e Jour de négociation suivant la date à laquelle les Conditions de dénouement sont remplies relativement à l'Entité de référence affectée.

Conditions de dénouement aux enchères des dérivés de crédit :

Conditions de dénouement aux enchères des dérivés de crédit ponctuellement publiées par l'ISDA, conformément aux Règles également publiées par l'ISDA sur son site Internet : www.isda.org (ou sur tout site Internet qui viendrait le remplacer) et ponctuellement modifiées conformément aux Règles.

Coûts de dénouement : Coûts de dénouement standards, décrits en détail dans le Prospectus.

Mode de dénouement alternatif :

Dans certains cas, l'Émetteur pourra, si tant est que les Conditions de dénouement soient remplies, se voir amené à procéder au dénouement des Titres conformément au Mode de dénouement alternatif. De tels cas comprennent notamment l'annulation des enchères proposées par l'ISDA relativement à l'Entité de référence concernée, et l'ISDA émettra un communiqué indiquant que le comité de détermination des Évènements de crédit pertinent a décidé de ne pas déterminer si un événement particulier constituait, ou non, un Évènement de crédit

Date de paiement en cas d'évènement de crédit :

Pour une Entité de référence affectée, le troisième Jour de négociation suivant la date à laquelle le Prix final ou le Prix final aux Enchères, selon ce qui s'applique à l'Entité de référence affectée, a été déterminé.

Montant du rachat en cas d'évènement de crédit : montant par Titre égal à

- (a) la Valeur nominale ; moins
- (b) un montant égal à la Valeur nominale multipliée par le montant de la pondération de l'ensemble des Entités de référence pour lesquelles les Conditions de dénouement sont remplies ; moins
- (c) les Coûts de dénouement éventuels.

Rachat en cas d'Évènement de crédit :

Si les Conditions de dénouement sont remplies pour l'ensemble des Entités de référence, chacun des Titres sera racheté dans son intégralité par versement du Montant à verser en cas d'évènement de crédit final à la Date de paiement en cas d'évènement de crédit final pour l'Entité de référence pour laquelle les Conditions de dénouement sont remplies une dernière fois, et aucun Montant du rachat en cas d'évènement de crédit ne sera dû sur les Titres à la Date de rachat en cas d'Évènement de crédit.

Remboursement Anticipé

Les Titres pourront faire l'objet d'un rachat anticipé si l'acquittement de tout ou partie des obligations de l'Émetteur relativement aux Titres devient illégal ou si l'Émetteur se trouve dans l'incapacité de conclure ou de maintenir les opérations de couverture nécessaires relativement aux Titres, de la manière présentée en détail dans le Prospectus. Dans de telles circonstances, les Titres seront rachetés à un montant égal à leur juste valeur de marché moins les coûts à la charge de l'Émetteur et/ou de ses Filiales pour le dénouement des opérations de couverture associées.

L'Agent de calcul a le pouvoir d'apporter les corrections qu'il juge utiles aux conditions relatives aux Titres afin de maintenir la valeur théorique des Titres si l'Émetteur se trouve dans l'incapacité de conclure ou de maintenir les opérations de couverture nécessaires relativement aux Titres. Ces corrections, qui sont présentées en détail dans le Prospectus, pourront être apportées sans l'accord des Détenteurs de Titres ni de toute autre partie.

Remboursement à l'Echéance

La Date d'échéance arrêtée est le 1er avril 2015 ; elle pourra être reportée comme décrit dans la partie « Définitions » au paragraphe « Report de la Date d'échéance ou suspension du dénouement ».

À la Date d'échéance :

- si les Conditions de dénouement ne sont pas remplies relativement à une Entité de référence au cours de la période, chaque Titre sera racheté par l'Émetteur au Montant en espèces.
- si les Conditions de dénouement sont remplies relativement à l'une ou plusieurs des Entités de référence, chaque Titre sera racheté au Montant du rachat en cas d'évènement de crédit de la manière indiquée à la section « Déroulement suite à un évènement de crédit » ci-dessous.

Les Titres pourront être rachetés avant la Date d'échéance dans les cas énoncés aux sections « Rachat en cas d'Évènement de crédit » et « Autres Rachats anticipés » ci-dessous. Si les Titres sont rachetés avant la Date d'échéance, le montant du rachat de chacun des Titres pourra être inférieur au Montant en espèces, voire, dans certains cas, être égal à zéro.

Conditions de l'investissement

- Unité de Compte accessible à tout souscripteur avant le 31/03/2010. Les investissements reçus postérieurement au 31/03/2010 se feront dans la limite de l'enveloppe disponible et sur la base de la prochaine valeur d'achat.
- Les investissements relatifs à ce support seront placés sur le support monétaire Dexia Localys Euro Court Terme (FR0010069740) dans l'attente de la date d'émission de cette Unité de Compte. Dans le cas où l'émission aurait lieu pendant mon délai de renonciation, je demande à ce que mon investissement soit effectué sur cette Unité de Compte à l'émission, sur la base de la valeur d'achat en vigueur à la date de l'investissement.
- Par dérogation aux Conditions Générales, entre le 01/03/2010 et le 31/03/2010, toute nouvelle souscription sera investie intégralement et immédiatement sur l'allocation demandée sans passer par le support monétaire. Seul l'investissement demandé sur cette Unité de Compte sera placé comme mentionné supra sur Dexia Localys Euro Court Terme (FR0010069740).
- En cas de défaut de l'émetteur, le détenteur de l'Unité de Compte porte le risque d'une perte partielle ou totale en capital, l'assureur, lui, garantit le nombre de parts uniquement.
- Les Coupons seront réinvestis automatiquement et sans frais sur le support monétaire Dexia Localys Euro Court Terme (FR0010069740). Ils ne sont acquis qu'aux souscripteurs toujours porteurs de l'Unité de Compte à la date de paiement, aucun prorata ne sera effectué dans le cas contraire.
- A l'arrivée à terme ou en cas de Remboursement Anticipé, les montants résultant du remboursement de l'Obligation seront investis automatiquement et sans frais sur le support monétaire Dexia Localys Euro Court Terme (FR0010069740), tant qu'aucune demande d'arbitrage n'aura été formellement signifiée.

Je soussigné, ai bien pris connaissance de la présente annexe décrivant le support et en accepte les conditions afin de le retenir sur mon contrat. Je déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des Unités de Compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune d'elles.

Fait à, le / /

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "